

FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

SCF/TFC.7/5
9 juin 2011

Réunion du Comité du SCF
Le Cap, Afrique du Sud
23 juin 2011

Point 6 de l'ordre du jour

PROPOSITION RELATIVE A LA GESTION DU PORTEFEUILLE DES PROGRAMMES CIBLES DU SCF

Projet de décision du Comité du Fonds fiduciaire du SCF

La réunion a examiné le document SCF/TFC.7/5, intitulé *Proposition relative à la gestion du portefeuille des programmes ciblés du SCF* et approuve la proposition concernant la gestion du portefeuille des trois programmes ciblés du SCF. Le Comité des BMD et l'Unité administrative des FIC sont invités à mettre tout en œuvre pour que les fonds du SCF soient utilisés de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible.

I. INTRODUCTION

1. Dans le cadre des trois programmes ciblés du Fonds d'investissement stratégique (SCF) – le Programme d'investissement forestier (FIP), le Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR) et le Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP) –, des plans d'investissement¹ sont élaborés et approuvés et des projets et programmes sont formulés en vue d'être approuvés par les Sous-comités compétents.

2. Le tableau suivant décrit la situation des programmes ciblés du SCF selon le nombre de cadres d'investissement approuvés et en préparation et le nombre de projets approuvés.

Programme ciblé	Nombre de pays ou régions pilotes	Cadre d'investissement	Nombre de cadres d'investissement approuvés ²	Nombre de cadres d'investissement en préparation	Projets approuvés
Programme d'investissement forestier	8 pays pilotes	Plan d'investissement	2	6	0
Programme pilote de protection contre les chocs climatiques	9 pays pilotes 2 régions pilotes	Programme stratégique de protection contre les chocs climatiques (SPCR)	14	6	3
Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu	6 pays pilotes	Plan d'investissement	0	6	0

3. Les Sous-comités du FIP, du PPCR et du SREP ont défini les principes régissant l'allocation de ressources aux projets pilotes sélectionnés en tenant compte, entre autres, des contributions aux divers programmes ciblés. L'allocation des ressources aux projets pilotes est décrite selon une échelle assortie d'un plafond et d'un plancher, étant entendu que les décisions effectives en matière de financement doivent être prises sur la base des propositions de projets et de programmes. Les Sous-comités ont souligné que la qualité des activités proposées jouera un rôle important dans l'approbation des financements lorsque les propositions de projets et de programmes seront soumises en vue de bénéficier de financements au titre du SCF.

4. Les plans d'investissement et les projets et programmes étant en cours de préparation, il est opportun de définir une stratégie permettant de gérer de façon dynamique le portefeuille de

¹ Plans d'investissement pour le FIP et le SREP ; programmes stratégiques de protection contre les chocs climatiques en ce qui concerne le SPCR.

² Si l'on suppose que tous les plans d'investissement et tous les SPCR relatifs à la réunion de juin seront approuvés.

projets et de programmes de manière à utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace et la plus efficace possible.

5. La gestion du portefeuille du FTP nous a appris que le développement des projets et les attentes qui leur sont liées changent au fil du temps. Dans certains cas, une modification des secteurs ou sous-secteurs inclus dans les plans d'investissement initiaux approuvés par le Sous-comité peut être proposée. L'élaboration des projets et des programmes peut être retardée pour diverses raisons. Certains projets ou programmes initialement mentionnés dans le plan d'investissement peuvent être abandonnés ou annulés en raison de l'évolution des priorités nationales, de la structure du financement du projet ou de l'apparition de nouvelles informations. Il est possible aussi que le calendrier des paiements des pays contributeurs soit entouré d'incertitude.

6. Le présent document propose une stratégie de gestion du portefeuille qui s'appliquera à chaque programme ciblé du SCF. La Section I décrit la démarche relative à la gestion du portefeuille, tandis que la section II définit les principes qui devraient régir la gestion du portefeuille du SCF. Le document comprend aussi les deux annexes suivantes :

- a) Formulaire pour les programmes ciblés du SCF – Informations trimestrielles requises/Actualisation (Annexe 1).
- b) Proposition de calendrier pour l'examen du portefeuille – Soumissions trimestrielles et cycle d'examen (Annexe 2).

II. DEMARCHE RELATIVE A LA GESTION DU PORTEFEUILLE DU SCF

7. Un objectif important de la gestion du portefeuille est de renforcer l'efficacité et l'efficience du SCF et de ses programmes ciblés en accroissant le degré de prévisibilité et de confiance dans la gestion des fonds à l'intention du Sous-comité et des équipes-pays chargées de l'élaboration des cadres d'investissement et des programmes et projets connexes. De surcroît, le système de gestion du portefeuille permettra de faire en sorte que les projets et programmes soumis au Sous-comité en vue de bénéficier des financements du SCF ne dépasseront pas les ressources disponibles du fonds fiduciaire. Cet outil est aussi un instrument de suivi permettant de suivre non seulement les promesses de contributions mais aussi les allocations de fonds sous une forme actualisée ainsi que les informations (y compris les analyses) liées au portefeuille.

Contributions

8. Les pays contributeurs conviennent avec l'Administrateur fiduciaire d'un calendrier pour les apports de contributions au SCF sous la forme de billets à ordre ou de contributions en espèces. Ce calendrier permet à l'Administrateur fiduciaire d'informer l'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD de la disponibilité prévue des fonds destinés à être engagés à l'appui de projets et programmes.

9. L'Administrateur fiduciaire a mis au point un « instrument de prévision de la disponibilité des ressources » qui permettra de planifier plus facilement le moment auquel les

ressources pourront être engagées dans le cadre de chaque fonds des FIC. Cet instrument permet d'établir des prévisions mensuelles au sujet de la disponibilité des fonds ainsi qu'une synthèse des contributions cumulées au fonds fiduciaire pour divers types de contribution (dons et capital).

10. Les prévisions relatives à la disponibilité des ressources reposent, d'une part, sur les contacts entre l'Administrateur fiduciaire et les pays contributeurs, d'autre part sur l'expérience et les pratiques observées dans le cadre d'autres fonds multidonateurs gérés par l'Administrateur fiduciaire.

11. **Programmes et projets.** Le portefeuille de demandes de ressources à l'appui des projets et des programmes est défini à l'aide d'informations communiquées par les BMD au sujet du calendrier prévu pour l'élaboration des activités décrites dans les plans d'investissement approuvés. Les prévisions établies par les BMD pour chaque projet ou programme incluent les dates indicatives de la présentation au Sous-comité des demandes d'approbation des financements du SCF et des soumissions au Conseil des BMD pour approbation. Le portefeuille sera examiné chaque trimestre pour tenir compte des modifications éventuelles des activités et des dates d'approbation visées (voir la description du cycle d'examen du portefeuille à l'Annexe 2).

12. La gestion du portefeuille permettra de regrouper les prévisions de flux de trésorerie communiquées par l'Administrateur fiduciaire au sujet des apports de contributions et par les BMD au sujet des sorties liées aux exigences de la programmation du portefeuille pour chaque programme. L'outil d'analyse que sont les prévisions de flux de trésorerie permet d'évaluer à tout moment la position de liquidité des fonds du SCF, de faire en sorte que les ressources sont disponibles pendant toute l'année et de lisser les aspérités du processus résultant de la concentration des contributions durant la période mai-juin de chaque année. Cet outil permet aussi de traiter efficacement les projets et programmes en fournissant aux équipes-pays les informations qui leur permettent de planifier correctement leurs programmes de travail et les soumissions des projets et des programmes pour approbation.

13. L'Unité administrative des FIC coordonnera les apports d'informations pour permettre la réalisation du suivi des promesses de contributions, des allocations et de la distribution des fonds aux divers pays, secteurs, démarches et technologies, ainsi qu'en ce qui concerne l'ensemble des autres examens et évaluations liés au portefeuille.

14. **Principes de gestion du portefeuille.** La démarche de gestion du portefeuille proposée tient compte des principes et objectifs suivants :

- a) *Exactitude des données* : il est nécessaire de mettre en place plusieurs niveaux de mécanismes régulateurs pour assurer que les données sont exactes et reflètent, autant que possible, des prévisions raisonnables et réalistes portant à la fois sur la disponibilité des ressources et les besoins du portefeuille. Chaque BMD est tenue de communiquer des données exactes dans les meilleurs délais. L'Unité administrative des FIC est chargée de rassembler les données dans un format facile à utiliser, de confirmer que les données sont conformes aux plans d'investissement approuvés, de déceler d'éventuels signaux d'alarme et de faciliter la résolution par le Comité des BMD des problèmes que

pourraient poser d'éventuelles demandes concurrentes de ressources. Il convient de mettre l'accent sur la nécessité de fournir des données et des informations précises.

- b) *Partenariat* : les BMD qui collaborent au même plan d'investissement doivent se consulter et informer le pays concerné avant de demander l'inclusion de données dans le système de gestion du portefeuille. Les demandes relatives à l'approbation du financement de projets et de programmes par le Sous-comité au titre du SCF doivent être conformes à l'allocation des ressources aux programmes ciblés du SCF proposée dans le plan d'investissement approuvé, sauf si les BMD et les autorités nationales concernées en décident autrement.
- c) *Accord de collaboration* : étant donné que le SCF et ses programmes ciblés constituent un partenariat de collaboration entre les BMD, la gestion du portefeuille passera par la recherche d'un consensus sur une position commune au sein du Comité des BMD. Lorsque des questions se poseront, le Comité des BMD examinera les ressources disponibles et les besoins de programmation dans le cadre des exigences de portefeuille de chaque BMD et conviendra d'un « calendrier d'approbation » conformément aux critères de hiérarchisation définis à la Section II ci-dessous. Si, à titre exceptionnel, le Comité des BMD ne peut parvenir à un accord sur un « calendrier d'approbation », les questions en suspens seront soumises au cas par cas aux Vice-présidents compétents ou aux responsables de niveau équivalent au sein des BMD concernées par le différend afin d'obtenir leur avis et, si nécessaire, seront soumises pour résolution au Sous-comité.

15. **Processus de gestion du portefeuille.** Bien que le portefeuille fasse l'objet d'examens trimestriels (Annexe 2), il est proposé de le gérer sur la base de l'exercice budgétaire (à savoir un horizon de 12 mois) pour permettre aux équipes-pays de mieux planifier leur travail. Pour atteindre cet objectif, le Comité des BMD a adopté le processus suivant :

- a) Après l'approbation du plan d'investissement, les projets et programmes seront inclus dans le portefeuille. Les plans d'investissement approuvés par le Sous-comité pour les programmes ciblés du SCF fournissent une évaluation indicative des ressources du SCF destinées à financer les projets et les programmes inclus dans les plans d'investissement. Une gestion du portefeuille tenant compte du calendrier d'élaboration du projet comme du volume et du calendrier des ressources prévues devrait favoriser l'élaboration de projets et de programmes en temps opportun de sorte que les ressources du SCF puissent être programmées de façon plus efficiente et efficace. Si la demande de ressources est supérieure aux montants susceptibles d'être engagés, les BMD et l'Unité administrative des FIC examineront le portefeuille et dresseront une liste de projets et de programmes selon un ordre de priorité régi par les critères examinés ci-dessous.
- b) Avant le début de l'exercice budgétaire (juillet-juin)³, le Comité des BMD, fixera, à partir des prévisions de ressources communiquées par l'Administrateur fiduciaire, un chiffre de programmation global pour chaque programme ciblé durant l'exercice budgétaire. Au milieu de l'exercice, un calendrier d'approbation préliminaire sera élaboré pour les six premiers mois de l'exercice suivant.

³ À des fins de planification, la gestion du portefeuille du SCF suivra l'exercice fiscal de l'Administrateur budgétaire (du 30 juin au 31 juillet).

- c) Les BMD participeront à ce processus en soumettant une liste de programmes et de projets destinés à faire l'objet d'une demande de financement durant l'exercice budgétaire (voir Annexe 1 : Informations trimestrielles requises pour les BMD). L'Administrateur fiduciaire présentera une prévision de la disponibilité des ressources pour l'exercice. L'Unité administrative des FIC regroupera ces informations.
- d) Le Comité des BMD utilisera ces informations pour définir un projet de calendrier d'approbation durant l'exercice budgétaire pour chaque programme ciblé, en indiquant les programmes ou les projets qui seront soumis aux Sous-comités compétents aux fins de l'approbation de leur financement durant chaque trimestre de l'exercice budgétaire, en tenant compte des critères spécifiés à la section II du présent document.
- e) Les BMD s'efforceront d'étaler la présentation des projets et des programmes aux Sous-comités compétents au fil de l'année pour éviter de concentrer les demandes d'approbation des projets et des programmes en début d'année ou de provoquer des problèmes d'engorgement. Il est probable que les activités d'approbation seront particulièrement soutenues durant le dernier trimestre de l'exercice budgétaire (avril à juin) en raison de décalages.
- f) Le calendrier d'approbation sera examiné chaque trimestre et révisé le cas échéant par le Comité des BMD.
- g) Le calendrier d'approbation et les éventuelles révisions trimestrielles seront communiqués aux membres du Sous-comité compétent et au Comité du SCF pour information.

III. CONSIDERATIONS RELATIVES A LA GESTION DU PORTEFEUILLE

16. Lorsqu'il proposera un calendrier d'approbation pour l'exercice budgétaire, le Comité des BMD prendra en compte les considérations suivantes, sur la base des programmes ciblés, si cela se révèle nécessaire pour parvenir à un consensus au sujet du portefeuille :

- a) *État de préparation des projets/programmes* : les ressources doivent être engagées uniquement pour les projets ou programmes prêts à passer au stade de l'approbation finale et de la mise en œuvre, afin que les ressources du SCF soient utilisées de manière efficace et efficiente à l'appui des activités entreprises sur le terrain. Les prévisions de programmation doivent donc être aussi réalistes que possible en ce qui concerne le calendrier du traitement du projet ou du programme et doivent inclure des informations sur le calendrier d'engagement des ressources, notamment la date prévue pour l'approbation finale par le Conseil des BMD, de sorte que le Comité des BMD puisse prédire de manière exacte les besoins en ressources et les flux de trésorerie. Les programmes du secteur privé prévoyant une enveloppe de financement pour un certain nombre de projets doivent être soumis à l'approbation des Sous-comités compétents uniquement lorsque des projets utilisant au moins le tiers des ressources du programme ont été identifiés

et sont prêts à être approuvés. Les projets et programmes du secteur public seront soumis à l'approbation des Sous-comités compétents avant les évaluations et la négociation de l'investissement⁴.

- b) *Équilibre* : le système de gestion du portefeuille doit permettre d'assurer une approche équilibrée entre les régions et les plans d'investissement. En conséquence, lorsqu'il définit le calendrier d'approbation, le Comité des BMD doit prendre en compte les fonds déjà approuvés au titre de chaque plan d'investissement et, globalement, pour chaque région et doit chercher à parvenir à un équilibre équitable entre les plans et les régions. Il est important, en outre, d'encourager la participation active de l'ensemble des BMD afin de promouvoir un partenariat et une collaboration solides entre celles-ci. Le Comité des BMD cherchera à faciliter une distribution équilibrée des fonds par le biais de chaque BMD.
- c) *Distribution au secteur public et au secteur privé* : le financement des programmes ciblés du SCF doit servir à appuyer les activités du secteur public comme du secteur privé. Il est important d'atteindre une masse critique d'opérations dans chaque secteur. Il convient d'envisager une distribution des activités aux secteurs public et privé s'il est nécessaire de hiérarchiser le calendrier d'approbation des projets et des programmes du portefeuille. La distribution des financements disponibles doit refléter l'allocation proportionnelle des ressources aux investissements du secteur public et du secteur privé agréés dans les plans d'investissement nationaux chaque fois que possible.
- d) *Possibilités de cofinancement* : la mobilisation de ressources au-delà des financements du SCF constitue un élément important des objectifs des programmes ciblés du SCF. Il est important de déterminer si les sources potentielles de cofinancement risquent d'être compromises dans le cas où un programme ou un projet serait retardé.
- e) *Critères propres aux programmes ciblés du SCF* :

⁴ Même lorsque tout est mis en œuvre pour assurer une planification réaliste, il est inévitable que le traitement des programmes et des projets subisse des retards. Le Comité des BMD examinera l'ensemble des programmes et des projets du secteur pour lesquels des financements du SCF ont été approuvés mais qui n'ont pas encore été soumis à l'approbation du Conseil des BMD dans les neuf mois qui suivent la décision de financement du Sous-comité compétent. En ce qui concerne les programmes du secteur privé, le Comité des BMD examinera tous les programmes pour lesquels un financement au titre des programmes ciblés du SCF a été approuvé mais au sujet desquels plus d'un tiers des financements au titre du programme n'ont pas été soumis à l'approbation du Conseil dans les neuf mois suivant la décision de financement du Sous-comité compétent. Dans le cas de certains projets sectoriels, la période de soumission peut-être étendue à 18 mois. Sur la base de son examen trimestriel, le Comité des BMD peut décider de réaffecter les fonds de manière à dégager une marge de manœuvre de financement accrue en faveur de projets et de programmes plus rapides. Si le Comité des BMD adopte cette démarche, il informera par courrier le Sous-comité compétent de la réaffectation des fonds. Les projets ou programmes dont les financements au titre des programmes ciblés du SCF auront été réaffectés en raison des retards observés dans leur traitement pourront être soumis à nouveau au Comité des BMD en vue d'être réinscrits au calendrier d'approbation du portefeuille, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, dès que le problème des retards aura été résolu.

FIP : traiter les diverses causes du déboisement et de la dégradation des forêts.

La démarche consistant à remédier aux divers facteurs de déboisement et de dégradation des forêts contribuera à renforcer l'impact du FIP comme mécanisme permettant de mettre en œuvre efficacement le programme REDD+. Lorsque cela est nécessaire, le Comité des BMD devrait étudier en priorité la programmation de l'approbation de financements au titre du FIP en faveur de programmes et projets touchant à des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts qui n'ont pas encore fait l'objet de projets pilotes dans le cadre du FIP.

PPCR : traiter la question de la résilience au changement climatique dans divers secteurs économiques. La démarche consistant à aborder de diverses manières la question de l'impact et des risques futurs en matière de variabilité et d'évolution du climat contribuera à renforcer les effets du PPCR comme mécanisme de renforcement de la résilience au changement climatique. Le rôle du secteur privé est considéré comme très important mais délicat. Lorsque cela est nécessaire, le Comité des BMD devrait étudier en priorité la programmation de l'approbation de programmes ou de projets touchant à des secteurs économiques divers ou à des approches novatrices qui incitent le secteur privé à participer mais qui ne font pas encore l'objet de projets pilotes dans le cadre du PPCR.

SREP : améliorer l'accès à l'énergie grâce aux énergies renouvelables en tenant compte des problèmes qui se posent dans les pays à faible revenu. Le SREP appuiera les programmes et projets qui chercheront à promouvoir de nouvelles démarches visant à répondre à la demande croissante d'énergie des pays à faible revenu grâce à la valorisation des énergies renouvelables. De ce point de vue, le rôle du secteur privé est considéré comme un élément essentiel, mais délicat, de l'exploitation des énergies renouvelables. Lorsque cela est nécessaire, le Comité des BMD devrait étudier en priorité la programmation de l'approbation des programmes et projets les plus prometteurs en matière d'accès à l'énergie ou des démarches novatrices qui incitent le secteur privé à participer aux activités du SREP.

17. Lorsqu'il examinera le calendrier d'approbation, le Comité des MDB analysera le portefeuille d'abord en fonction de l'état de préparation des projets et des programmes avant d'évaluer ceux-ci selon d'autres critères, également importants.

IV. MESURES D'ADAPTATION VISANT A GERER LES DECALAGES PREVUS ET L'ABANDON OU L'ANNULATION DE PROJETS ET PROGRAMMES

18. Chaque trimestre, les BMD communiqueront des informations, pour chaque projet ou programme, au sujet de repères tels que les dates de décision, l'état d'avancement des initiatives et les cofinancements. D'une manière générale, au moment de l'approbation des plans d'investissement par un Sous-comité, les ressources allouées aux projets et aux programmes inscrits dans les plans d'investissement sont considérées comme présentant une valeur indicative et non pas comme étant dues aux pays ou régions concernées.

19. Les ressources précédemment affectées à des projets et des programmes qui ont été abandonnés ou annulés peuvent être réaffectées à la programmation d'initiatives en faveur de tous les pays et toutes des régions dont les plans d'investissement ont été approuvés par le Sous-comité compétent. Les ressources ainsi libérées seront soumises aux critères de gestion du portefeuille.

20. De même, si un projet ou programme inclus dans un plan d'investissement n'est pas approuvé par un Sous-comité, il sera retiré du portefeuille et les ressources correspondantes seront libérées pour être affectées à de nouveaux projets et programmes à moins que le Comité approuve d'autres dispositions.

21. Les modifications suivantes apportées à un projet ou un programme exigent que ceux-ci soient soumis à nouveau à l'approbation du Sous-comité :

- a) L'abandon ou l'annulation d'un projet ou d'un programme
- b) Le transfert de financements d'un projet à un autre dans le cadre d'un plan d'investissement approuvé
- c) L'élaboration d'un projet ou d'un programme qui ne correspond pas au concept du projet ou programme décrit dans le plan d'investissement ou le programme stratégique approuvé
- d) Une modification substantielle des objectifs et des résultats d'un projet ou d'un programme approuvé par le Sous-comité

22. Les modifications moins importantes seront mentionnées dans le rapport trimestriel sur le calendrier d'approbation du portefeuille qui sera communiqué au Sous-comité compétent. À la réception du rapport trimestriel, les membres du Sous-comité peuvent demander que telle ou telle modification soit examinée durant la réunion du Sous-comité. Celui-ci peut alors décider d'approuver ou de désapprouver les modifications et les actions suggérées au sujet des projets et programmes proposés par le gouvernement et la (ou les) BMD concernés. Dans le dernier cas, les projets et programmes devant faire l'objet de modifications, de substitutions ou d'autres dispositions seront retirés du portefeuille conformément à la décision du Sous-comité, et les ressources correspondantes seront libérées et affectées à la programmation de nouveaux projets et programmes.

Annexe 1

Formulaire pour les programmes ciblés du SCF – Informations trimestrielles requises pour les BMD/Actualisation

BMD :		Date de	
Programme :		préparation	

	Projet 1	Projet 2	Projet 3	Projet...
Titre du projet/nom du programme				
Pays				
Financement de projets au titre du SCF				
Don pour la préparation du projet				
Catégorie de financement — prêt/don				
Conditions du prêt — conditions rigoureuses/conditions libérales/conditions du marché				
Date de soumission prévue pour l’approbation du Sous-comité				
Date prévue pour l’approbation par le Conseil des BMD				
Catégorie de projet — Privé/Public				
Technologie (SREP)/ Secteur économique (PPCR)/ Facteur de déboisement/dégradation de la forêt (FIP)				
Fonds mobilisés				
BMD -	BAsD			
	BAfD			
	BERD			
	BIRD			
	BID			
	IFC			
Secteur public				
Secteur privé				
Autres (veuillez préciser)				
1-				
2-				
3-				

REMARQUES :

Annexe 2

Projet de calendrier trimestriel de soumission d'informations et de cycle d'examen du portefeuille

Un calendrier de mise à jour des informations relatives au portefeuille de projets et de programmes est présenté ci-dessous en vue d'assurer le suivi du portefeuille et de gérer efficacement les ressources. La soumission des informations sur les projets et les programmes doit avoir lieu un mois avant la fin du trimestre. La seule exception concerne le trimestre qui se termine en juin : dans ce cas, la soumission des informations commencera trois semaines plus tôt afin que les intéressés disposent du temps nécessaire pour préparer les informations pour les réunions de juin des Sous-comités.

Demande de mise à jour du portefeuille de projets	Soumission du portefeuille révisé	Période d'examen et de consultation	Soumission du portefeuille final
Février – 4 ^{ème} semaine	Mars – 2 ^{ème} semaine	Mars - 3 ^{ème} semaine à 4 ^{ème} semaine	April 1 ^{ère} semaine
Mai – 1 ^{ère} semaine	Mai – 2 ^{ème} semaine	Mai - 3 ^{ème} semaine à 4 ^{ème} semaine	Juin 1 ^{ère} semaine
Août – 4 ^{ème} semaine	Septembre – 2 ^{ème} semaine	Septembre - 3 ^{ème} semaine à 4 ^{ème} semaine	October 1 ^{ère} semaine
Novembre – 3 ^{ème} semaine	Nov. – 4 ^{ème} semaine	Déc. – 1 ^{ère} semaine à 2 ^{ème} semaine	Janvier 1 ^{ère} semaine
Unité responsable			
Unité administrative	BMD	Administrateur fiduciaire, Unité administrative, BMD	Unité administrative